

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 12 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-250

Conseillers en exercice :

77 L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf

Présents :

53 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance

Absents excusés :

18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à

Pouvoirs:

6 Saint-Flour, après convocation légale en date du 6

Votants:

novembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline 59

CHARRIAUD.

Présents:

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loic POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHES, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs:

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT

MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL

M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL

MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 18 NOV. 2024 conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 18 NOV. 2024

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de télétransmission : 18/11/2024 Date de réception préfecture : 18/11/2024

OBJET: MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE DE DÉLIMITATION DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) A SAINT-URCIZE

RAPPORTEUR: Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, et actant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Considérant que Saint-Urcize bénéficie de la marque Petites Cités de Caractère® :

Considérant que l'un des engagements de la commune, dans le cadre de la charte nationale de qualité « Petites Cités de Caractère® », est la création d'un Site Patrimonial Remarquable ;

Etant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs concernés (inscrits pour partie au budget primitif 2024) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♣ APPROUVE le principe d'engager une étude de délimitation d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Saint-Urcize;
- → DECIDE DE SOLLICITER une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables;
- AUTORISE Madame le Président à signer tout document en lien avec cette opération.

POUR: 58 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M. Bernard REMISE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,____

La Présidente,

Céline CHARRIAUS

Le secrétaire de séance,

Loic POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20241112-DELIB2024-250-DE Date de télétransmission : 18/11/2024 Date de réception préfecture : 18/11/2024